



Est-ce que mon employeur doit mettre a disposition de ses salariés un espace fumeur ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 24 janvier 2010

Bonjour,

Je travaille depuis peu dans un établissement de traitement de valeurs de nuit. L'établissement est sous alarme de 00h à 5h et je suis donc enfermé en sous sol sans aucune fenêtre.

Mon employeur nous a interdit de sortir, mais je suis fumeuse et je dois m'abstenir pendant 8h.

Est-ce que mon employeur doit mettre a disposition de ses salariés un espace fumeur ?

Bien sur en tenant compte du facteur enfermé pendant 8H .

Merci beaucoup pour votre réponse.

Réponse :

La [circulaire du 29 novembre 2006- Ministère de la santé](#) précise *La mise en place d'emplacements réservés aux fumeurs n'est en aucune façon une obligation. Il s'agit d'une simple faculté qui relève de la décision de la personne ou de l'organisme responsable des lieux*

Si vous souhaitez obtenir cet arrangement, vous ne pourrez donc pas l'exiger mais le négocier avec votre employeur.